

**Arrêté temporaire n°427-2024-PAY  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE SAINT-HILAIRE, ROUTE DE LA DIVE et RUE DES ILES**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

**VU** la demande en date du 10/10/2024 émise par AFAP demeurant 5 route de la dive Payré 86700 VALENCE-EN\_POITOU représentée par Monsieur Pascal TINON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que Fête de la pomme rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2024 PLACE SAINT-HILAIRE, ROUTE DE LA DIVE et RUE DES ILES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 20/10/2024, 6h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- PLACE SAINT-HILAIRE
- du 5 au 32 ROUTE DE LA DIVE
- RUE DES ILES

:

- La circulation des véhicules est interdite 6h à 19h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et Les commerçants de la fête de la pomme sont aussi autorisés à stationner leur véhicules à l'arrière de leur emplacement.
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules est interdite ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AFAP.

**Article 3**

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 11 octobre 2024

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ

  
**Jules GIRARDEAU**  
**Jules GIRARDEAU**  
**Maire Délégué de Payré**



DIFFUSION:

- AFAP

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*